

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 9 SEPTEMBRE 2019 A 20 HEURES 30

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 14

Votants : 20

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François LÉPINEUX, Maire.

Présents :

GILLAUX Sophie ; LEBOUL Françoise ; MELLET Anne-Marie ; SCIBOR Patricia ; TABORSKI Catherine ; BRETOS Cédric ; DELMAS Eric ; DUTHOIT Dominique ; ESCOBEDO André ; LANNES Daniel ; LEPINE Hervé ; LEPINEUX François ; POMMET Bernard. ; ZANATTA Thierry ,

Pouvoirs :

Monsieur Frédéric JEANNE donne procuration à Madame Sophie GILLAUX
Monsieur Christophe HOUZE donne procuration à Madame Anne-Marie MELLET
Madame Anne LAMOTTE donne procuration à Monsieur Dominique DUTHOIT
Madame Christine BAURY donne procuration à M Hervé LEPINE
Monsieur Christophe MANGION donne procuration à Monsieur François LEPINEUX
Madame Sylvie BOUIGUE donne procuration à Monsieur Thierry ZANATTA ,

**Absent(e)(s) ou
Excusé(e)(s) :**

Mesdames Esmâ AL GAMRA et Véronique PERRIER,
Monsieur Matthieu YEFSAH,

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Ouverture de la séance à : 20H30

Secrétaire de séance : Monsieur Hervé LEPINE



2019 -6-1 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Approbation du procès-verbal du 10 juillet 2019

Monsieur le Maire avant de passer à l'examen de l'ordre du jour demande au conseil municipal de bien vouloir lui faire connaître s'il y a des corrections éventuelles à apporter au procès-verbal du 10 juillet 2019.

Par :

Voix pour :	20
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

2019- 6-2 RESSOURCES HUMAINES : L'instauration d'un compte épargne-temps

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'instauration d'un compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics mais l'organe délibérant doit déterminer, après avis du comité technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Considérant que ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jour ouvrés.

Considérant qu'il est ouvert de droit et sur leur demande aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve :

- Qu'ils ne relèvent pas d'un régime d'obligations de service défini par leur statut particulier (cela concerne les professeurs et les assistants d'enseignement artistique)
- Qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

Les agents contractuels de droit privé, ainsi que les assistants maternels et familiaux ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite.

Les nécessités de service ne pourront être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps. Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé. L'agent peut

former un recours devant l'autorité dont il relève, qui statue après consultation de la commission administrative paritaire. A l'issue d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie), l'agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son CET.

Le compte épargne-temps peut être utilisé sans limitation de durée. Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du compte épargne temps en cas notamment de mutation, d'intégration directe, de détachement, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou d'activités dans la réserve opérationnelle ou la réserve sanitaire, de congé parental, de mise à disposition ou encore de mobilité auprès d'une administration, d'une collectivité ou d'un établissement relevant des trois fonctions publiques.

Au plus tard à la date d'affectation de l'agent, la collectivité ou l'établissement d'origine doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à cette date. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement d'accueil.

Au plus tard à la date de réintégration de l'agent dans sa collectivité ou son établissement d'origine, la collectivité ou l'établissement d'accueil doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à l'issue de la période de mobilité. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement dont il relève.

Le Comité Technique a émis un avis favorable le 29 Aout 2019,

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- **Règles d'ouverture du compte épargne-temps :**
 - o La demande d'ouverture du compte épargne-temps se fait à l'initiative de l'agent par écrit auprès de l'autorité territoriale
- **Règles de fonctionnement et de gestion du compte épargne-temps :**
 - o Le compte épargne-temps peut être alimenté par le report :
 - D'une partie de congés annuels, sans que le nombre de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement
 - De jours R.T.T
 - De repos compensateurs
 - o L'alimentation du compte épargne temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 31 décembre de chaque année
 - o L'agent est informé des droits épargnés et consommés annuellement, aux mois de janvier-février de chaque année
- **Modalités d'utilisation des droits épargnés :**
 - o Les jours accumulés sur le compte épargne-temps peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.
- **Règles de fermeture du compte épargne-temps :**
 - o Sous réserves de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne-temps doit être soldé à la date de radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

Par :

Voix pour :	20
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

2019-6-3 : RESSOURCES HUMAINES : Création de poste dans le cadre d'avancement de grade

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Bernard POMMET, Adjoint en charge du personnel, qui rappelle qu'en application de l'article 79 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, l'avancement de grade permet à un agent d'accéder, au sein d'un cadre d'emploi, au grade supérieur.

L'avancement se fera au choix, par voie d'inscription sur un tableau annuel d'avancement établi, après avis de la Commission Administrative Paritaire.

Considérant que certains agents remplissent les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade, et que les grades à créer sont en adéquation avec les fonctions assurées par les agents concernés, il vous est proposé de procéder à la création des postes suivants :

- 1 grade d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1ere classe
- 2 grades d'Adjoint Technique Principal de 1ere classe
- 1 grade d'Adjoint Technique Principal de 2^e classe
- 1 grade d'Adjoint Administratif Principal de 1ere classe

La commission administrative paritaire a émis un avis favorable en date du 27 juin 2019,

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- D'approuver les créations de postes suivants :
 - o 1 grade d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1ere classe
 - o 2 grades d'Adjoint Technique Principal de 1ere classe
 - o 1 grade d'Adjoint Technique Principal de 2^e classe
 - o 1 grade d'Adjoint Administratif Principal de 1ere classe
- D'actualiser en conséquence le tableau des emplois et des effectifs permanents pour l'année 2019 ;
- Les crédits budgétaires nécessaires aux créations de poste et les charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la Commune aux articles et chapitres prévus à cet effet ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférant ;

Par :

Voix pour :	20
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

2019-6-4 RESSOURCES HUMAINES : Adoption du tableau des emplois permanents de la commune :

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Bernard POMMET, 2^e adjoint :

Afin de permettre la création des nouveaux emplois permanent d'adjoint administratif au sein de la mairie il est nécessaire de modifier le tableau des emplois permanents adoptés le 05 juin dernier.

- 1 grade d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1ere classe
- 2 grades d'Adjoint Technique Principal de 1ere classe
- 1 grade d'Adjoint Technique Principal de 2^e classe
- 1 grade d'Adjoint Administratif Principal de 1ere classe

Vu les avis des CAP du CDG31,

Vu les délibérations portant création d'emploi permanent,

Considérant que les crédits votés sont suffisants,

Vu les délibérations portant création d'emploi permanent,

Après cet exposé, le Conseil Municipal décide :

- De supprimer les postes n'apparaissant pas dans le tableau
- D'y créer les postes suivants :
 - o Un poste d'Agent spécialisé des écoles maternelle principale 1^e classe
 - o Deux postes d'Adjoint Technique Principal 1^e classe
 - o Un poste d'adjoint technique principal 2^e classe
 - o Un poste d'adjoint administratif principal 1^e classe
- D'adopter le tableau des emplois de la commune suivant au 05 juin 2019 :

SERVICE	FILIERE	GRADE	CATEGORIE	EHELLE	NB POSTE	TEMPS COMPLET TC TEMPS NON COMPLET TNC ET QUOTITE	
SERVICE ADMINISTRATIF	Administrative	Attaché principal	A	A2	1	1 TC	
		Attaché	A	A1	1	1 TC	
		Rédacteur	B	B1	1	1 TC	
		Adjoint administratif principal 1e classe	C	C3	1	1 TC	
		Adjoint administratif principal 2e classe	C	C2	2	2 TC	
		Adjoint administratif	C	C1	2	2 TC	
SERVICE TECHNIQUE	Technique	Agent de maîtrise	C	C3	1	1 TC	
		Adjoint technique principal 1e classe	C	C3	3	3 TC	
		Adjoint technique principal 2e classe	C	C2	2	2 TC	
SERVICE DES ECOLES	Maternelle	Médico-Sociale	ATSEM principal 1e classe	C	C3	2	1 TNC 25/35
			ATSEM principal 2e classe	C	C2	2	2 TNC 20/35 1 TNC 28/35
	Elementaire	Technique	Adjoint technique principal 1e classe	C	C3	1	1 TNC 25/35
			Adjoint technique principal 1e classe	C	C3	2	1 TNC 31/35
			Adjoint technique principal 2e classe	C	C2	3	4 TNC 31/35
	Petite enfance	Médico-sociale	Adjoint technique	C	C1	1	1 TNC 31/35
			Puéricultrice de classe normale	A	A1	1	1 TNC 18/35

Par :

Voix pour :	20
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

2019-6-5 BATIMENTS : Adoption du programme de travaux et de l'enveloppe financière prévisionnelle pour la réalisation du Prieuré :

Monsieur le Maire passe la parole à Madame TABORSKI, 1ere adjointe :

Madame TABORSKI rappelle au Conseil Municipal le projet de la commune de réhabiliter le Prieuré.

Il indique qu'avant de procéder au choix du maître d'œuvre dont la mission sera de concevoir ce projet et d'assurer le suivi des travaux, il appartient au Conseil Municipal d'adopter le programme de ces derniers et d'en arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle conformément à l'article 2 de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique (modifiée par ordonnance du 17 juin 2004).

Monsieur le Maire passe la parole à Mme Anne-Marie MELLET qui indique que ce programme de travaux a été préparé pour répondre à trois structures communales qui ont besoin de voir leurs locaux améliorés :

- La bibliothèque municipale est actuellement hébergée dans « la maison Dandine », bâtiment ancien, peu fonctionnel, trop petit, énergivore et peu lisible depuis l'espace public.
- Le CCAS ne dispose d'aucun bureau dédié à son usage actuellement les locaux de la mairie qui sont peu adaptés du point de vue de la confidentialité et ne permettent pas d'affichage informatif.
- Avec l'autonomisation opérée pour le RAM et le recrutement d'un coordonnateur « petite enfance » il est nécessaire de dédier un bureau pour son activité administrative, recevoir les parents et les assistantes maternelles. De plus, l'activité du RAM se déroule régulièrement à la bibliothèque. Un espace mutualisé avec la salle d'exposition répondra à la diversification nécessaire des activités du RAM.

L'ancien Prieuré, avec sa situation centrale dans le village, ses 350 m² répartis sur 2 niveaux et ses espaces extérieurs est en capacité de répondre à ces trois structures. C'est l'opportunité de réhabiliter un bâtiment communal quasi désaffecté qui actuellement se dégrade et de donner l'accès au jardin aux braxéens.

Les préconisations concernant la rénovation ou la construction de nouvelles bibliothèques, sont de privilégier la mutualisation d'espaces avec des services intervenant dans le champ de la cohésion sociale. Notre démarche de regrouper dans le même bâtiment la médiathèque, une salle d'exposition et de réunion, le CCAS et un espace petite enfance rencontre un avis très favorable du Conseil Départemental, financeur important pour les communes de notre taille.

Le bâtiment sera conservé dans son volume existant. Il n'est pas prévu d'extension afin de contenir l'enveloppe budgétaire et préserver les espaces extérieurs qui font partie intégrante du projet pour être requalifié en espaces publics en liaison avec le bâtiment. La réhabilitation prendra en compte la mise en accessibilité et la mise aux normes RT2012.

Le budget prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

DESIGNATION	Montant HT
Travaux	576 000 €
Travaux annexes	144 000 €
Diagnostics/ étude de faisabilité/ Plans EDL	10 000 €
Maitrise d'œuvre	60 000 €
Contrôle technique	5 000 €
Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS)	3 000 €
Assurance	10 000 €
Frais annexes (publicité , dossier...)	2 000 €
Imprévus	40 000 €
TOTAL	850 000 €

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la réalisation de l'opération de réhabilitation du prieuré proposé,
- d'adopter le programme de la dite opération tel qu'exposé par le Maire,
- d'arrêter le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle pour la réalisation de ce programme à la somme globale de 850 000 € HT, dont 720 000 € HT affectés aux travaux,
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer un marché de maîtrise d'œuvre pour cette opération.

Par :

Voix pour :	17
Voix contre :	0
Abstention :	3
Non-participation au vote :	0

2019-6- 6 URBANISME : Rétrocessions : Achat de parcelles diverses :

Reporté

2019-6-7 : INTERCOMMUNALITE : Convention de mise à disposition de services entre Toulouse-Métropole et la Commune de BRAX :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a confié à Toulouse-Métropole la gestion et la collecte des déchets verts sur la commune. Il convient de renouveler la convention afin d'en fixer les modalités d'organisation entre nos deux entités.

Il rappelle qu'une précédente convention a été signée en 2014 pour 5 ans et celle-ci est arrivée à échéance le 1^{er} août 2019.

Toulouse-Métropole propose donc de renouveler ce service de proximité et de convenir d'une nouvelle convention dans les mêmes conditions d'organisation que précédemment. En effet, la commune s'occupe de prendre les rendez-vous pour les habitants demandeurs de Brax, d'enregistrer les dépôts de paiements pour le compte de Toulouse-Métropole ainsi

que d'en assurer la transmission à la Trésorerie. Et Toulouse-métropole indemnise la commune de cette prestation de service sur la base de 104 heures par an.

Le conseil municipal, après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

-approuve la convention et ce pour une durée de trois ans,

-autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Par :

Voix pour :	20
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

2019-6-8 : QUESTIONS DIVERSES :

1. Eclairage du Stade de Football Municipal de Brax

La commune de Brax a pour projet de rénover l'éclairage du stade de football municipal. Dans un premier temps, une estimation des coûts a été demandée au SDEHG (Syndicat Départemental de l'Énergie de la Haute-Garonne). La première estimation, envoyée le 11 février 2019, prévoyait un coût des travaux à hauteur de 82 500€ TTC avec une participation de 33 000€ du SDEHG et un reste à charge de 36 508€ HT pour la commune et une TVA restante de 12 992€. La commune a décidé d'opter pour un éclairage de type E5 permettant le déroulement de compétition au niveau national, régional et district.

Par la suite, le 17 avril 2019, la commune a reçu un courrier du SDEHG nous notifiant que le syndicat allait lancer des études détaillées concernant ces travaux. L'étude de ces travaux a été confiée à la société LACIS. Le reste à charge est de 1 742€ pour la commune.

Il en résulte que le 5 août 2019, nous avons reçu le résultat des études commandées. Les travaux sont dès lors estimés à 150 000€ financés à 50% par le SDEHG soit un reste à charge d'environ 75 000€ pour la commune. Suite à ces études le coût des travaux a donc doublé car il est nécessaire de remplacer les quatre poteaux en béton avec reprise des massifs engendrant un surplus non-négligeable.

2. Travaux sur le terrain du stade de football municipal de Brax

L'utilisation du terrain d'honneur est interdite du 1^{er} septembre 2019 au 2 janvier 2020 suite à des travaux d'entretien. Ces travaux ont nécessité au préalable d'un arrosage intensif permettant au prestataire d'agir dans les plus brefs délais et dans les meilleures conditions.

3. Sens unique rue des écoles

La rue des écoles a été aménagée en sens unique afin de protéger les piétons du flux de voiture pouvant y circuler.

Le conseil municipal est clos à 21 heures et 30 minutes.

Le Maire,

François LEPINEUX



François Lepineux